

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-331-071 R2	Diffusion : A	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-331-071 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355		
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168				
Chapitre ATA : 05, 63	Objet : Entraînement(s) du (des) rotor(s) - Boîte de transmission principale - Pompe de lubrification			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N équipés de pompes de lubrification de boîte de transmission principale (BTP) référencées 355A 32-0700-01 :

- dont le numéro de série (SN) est \geq à 5731,
- et,
- dont le SN est $<$ à 5731, si elles ont fait l'objet d'une révision générale (RG) ou d'une remise en état (RE) après le 1^{er} juin 1995.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de quatre cas de dégradation de la pompe de lubrification de la BTP. A terme, la chaîne de puissance, mal lubrifiée, se détériore jusqu'à provoquer une perte de transmission de puissance sur un, voire les deux moteurs (dégradation des engrenages au niveau du boîtier de conjugaison).

La Révision 1 de la présente CN avait pour but la prise en compte de la Révision 1 du Téléx Alert (TA) cité en référence sans modification du contenu technique.

La Révision 2 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du TA EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.40 Révision 1 en Alert Service Bulletin de même numéro, sans modification du contenu technique, mais qui réduit le champ d'applicabilité en apportant des précisions au § 1 ci-dessus.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :



3.1. Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée (ALF), sans dépasser 10 heures entre deux inspections, inspecter le bouchon magnétique et le voyant d'huile de la BTP selon les directives décrites dans le § 2.B.1 de l'ASB EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.40 cité en référence.

En fonction du résultat de l'inspection, appliquer les directives du § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.2. Avant pose sur appareil d'une pompe de lubrification installée sur une BTP et concernée par le § 1 ou d'une pompe de lubrification seule concernée par le § 1 :

3.2.1. Si la pompe a des heures de vol depuis neuf, RG ou RE :

- appliquer le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence, et,
- appliquer le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence selon le SN de la pompe de lubrification (voir FME).

3.2.2. Si la pompe est neuve ou sort de RG ou de RE :

- laisser en l'état, ou,
- appliquer le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence selon le SN de la pompe de lubrification (voir FME).

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.40
(toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN télégraphique du 21 juin 2002
Révision 1 : 01 février 2003
Révision 2 : 04 décembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11115 du 17 novembre 2004.